

**- 432 Accueil des personnes
handicapées en établissement**

**432 Accueil des personnes handicapées
en établissement - Propositions
financières Budget Primitif 2016**

Rapport n° CD/2016/43

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'adoption des crédits correspondant à l'accueil des personnes handicapées en établissement. Le Département est compétent pour prendre en charge au titre de l'aide sociale légale, les frais d'hébergement des personnes handicapées justifiant d'une orientation de la commission des droits et de l'autonomie en foyers d'hébergement (FHTH), en foyers d'accueil spécialisé (FAS) et foyers d'accueil médicalisé (FAM).

Le Département finance également les frais d'hébergement des personnes handicapées en structures spécialisées pour l'accueil des personnes âgées ainsi qu'en accueil familial auprès des familles agréées. La croissance des crédits est la traduction d'une augmentation des places en établissement et de la revalorisation annuelle du tarif.

Ventilation des propositions de crédits par modes d'action				
Mode action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif 2015	Projet Budget Primitif 2016
4321	F	Prise en charge des frais d'accueil pour personnes handicapées	76 500 000,00	74 987 923,00
4322	F	Handicapés : prise en charge des frais d'hébergement pour personnes âgées	6 000 000,00	6 500 000,00
4323	F	Prestations diverses : Personnes Handicapées	238 000,00	272 139,00
4324	I	Création rénovation équipement pour Personnes Handicapées	168 350,17	-*
4325	F	Placement familial pour Personnes Handicapées	1 120 500,00	1 124 000,00

**Les subventions d'investissement qui relèvent des contrats de territoire et des autres dispositifs d'aide ne sont pas ventilées par mode d'action ; elles sont prévues au stade du budget primitif au sein d'une enveloppe unique et seront réparties en cours d'année en fonction de l'avancée réelle des opérations subventionnées et des crédits disponibles (cf. le rapport « BP investissement »).*

L'accueil des personnes handicapées en établissement ne peut plus aujourd'hui se limiter aux modèles classiques d'orientations par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). En effet, que ce soit face à l'absence d'une offre suffisante de places en établissement et/ou à la nécessité d'inventer de nouvelles formules moins rigides, plus à même de tenir compte du projet de vie des usagers et de son évolution, le Département et la MDPH se doivent, en lien avec les associations, de penser de nouvelles modalités d'hébergement.

C'est ainsi que le Département du Bas-Rhin est pionnier en France dans l'expérimentation d'un outil de gestion dynamique des files d'attentes des établissements en lien avec les orientations délivrées par la MDPH. Via Trajectoire, dont le déploiement se poursuit tout au long de l'année 2016, va ainsi permettre d'affiner la connaissance de l'offre d'hébergement en temps réel, ses spécificités, diffuser l'information auprès de l'ensemble des partenaires et ainsi permettre de progressivement aller vers le principe de la « double orientation » défendue par le rapport Piveteau, l'une représentant l'idéal et l'autre une solution concrète au vu de l'offre disponible. « Zéros sans solutions » est l'objectif poursuivi en ce sens.

La MDPH et le Département s'investissent également dans la prise en compte de l'évolution des modes de vie des personnes handicapées. Leur vieillissement nécessite de développer de nouvelles orientations « travail/occupationnel » de façon à faciliter la transition des personnes handicapées vers la retraite et l'accompagnement de l'évolution de certains usagers vers l'autonomie conduit aussi à des réflexions autour de l'accueil séquentiel en établissement.

Au-delà de la prise en charge des frais d'accueil, le Département et la MDPH accompagnent des projets innovants de structures telles que l'Arche ou l'AFTC qui visent à proposer de nouveaux hébergements collectifs plus souples basés sur la mutualisation de la PCH de leurs usagers. Sur la base de ces projets expérimentaux, le Département vise à définir de nouveaux modes d'hébergement alternatifs, à développer de nouveaux modèles économiques avec toujours en tête la volonté d'accompagner au mieux les usagers.

Pour l'ensemble de ces chantiers, le Département et la MDPH travaillent étroitement avec leurs partenaires associatifs dans l'objectif commun d'améliorer nos réponses aux problèmes que rencontrent les personnes handicapées au quotidien.

4321- Prise en charge des frais d'hébergement des personnes handicapées

Ces crédits sont destinés à prendre en charge au titre de l'aide sociale légale, les frais d'hébergement des personnes handicapées justifiant d'une orientation de la commission des droits et de l'autonomie de la MDPH en foyers d'hébergement (FHTH), en foyers d'accueil spécialisé (FAS) et foyers d'accueil médicalisé (FAM). Les frais d'hébergement en accueil de jour et établissements spécifiques (foyers appartements ou maisons de retraites spécialisées) émanent également sur ces crédits.

Les crédits proposés s'élèvent à 74,987 millions d'euros et intègrent :

- une relative stabilisation du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (du fait notamment de la contrainte de l'offre). Fin 2014, le nombre de bénéficiaires handicapés relevant de l'aide sociale (hors placement familial et placement en établissements pour personnes âgées) était de 2 330. Fin 2015, il s'établit à 2 406 bénéficiaires.
- l'augmentation moyenne des coûts à la place prévue à 1,3 % pour 2016 dont 0,8 % pour la poursuite des activités à l'identique de l'année précédente et 0,5 % pour des mesures nouvelles, spécifiques à certains établissements, telles que l'impact de projets d'investissement ou de mises en conformité.

- les effets en année pleine des 42 lits du foyer d'accueil médicalisé de Holtzheim mis en service fin 2014.

En dépit de ces effets mécaniques, on observe une baisse des crédits de fonctionnement. Celle-ci s'explique par un effort de rebasage comptable qui a consisté en 2015 à honorer non seulement les factures de l'exercice mais également à solder le stock d'anciennes factures au bénéfice des établissements. L'estimation pour 2016 se base donc sur le strict besoin de crédits pour un exercice annuel, les anciennes factures ayant été largement apurées en 2015.

4322- Prise en charge des frais d'hébergement de personnes handicapées au sein d'établissements pour personnes âgées

Les crédits proposés de 6,5 millions d'euros (contre 6M€ au BP 2015) sont destinés à prendre en charge au titre de l'aide sociale légale, les frais d'hébergement des personnes handicapées accueillies au sein de structures pour personnes âgées. L'augmentation est due à la revalorisation du tarif départemental de 1,3% et au besoin annuel permettant de couvrir les frais d'hébergement d'environ 260 personnes handicapées accueillies en EHPAD.

4323- Prestations diverses pour personnes handicapées

Ces crédits recouvrent les prestations diverses suivantes : les frais de repas à domicile personnes handicapées relevant de l'aide sociale, les frais d'inhumation, l'argent de poche, les remises gracieuses, les annulations de titres émis et les frais de vacation de la MDPH. En outre, un crédit de 45 000 € est prévu incluant des actions de sensibilisation, des outils de communication, des projets de développement sur la thématique du handicap. Au total, un budget de 277 000 € est proposé pour 2016, l'augmentation de 34 000 € est essentiellement due à la hausse des heures de vacations pour la MDPH.

4325- Placement familial pour personnes handicapées

Le Président du Conseil Départemental est compétent pour agréer des familles pour l'accueil, à titre onéreux, de personnes handicapées ou âgées. 57 familles sont actuellement agréées pour un total de 90 places. Ce placement est une alternative à l'hébergement en établissement. La prise en charge du placement familial relève du Conseil Départemental au titre de l'aide sociale, ainsi que les frais de formation et de déplacement des accueillants familiaux.

Depuis janvier 2014, le nombre de personnes handicapées relevant d'un accueil familial est stable (81 bénéficiaires) pour un crédit total reconduit en 2015 de 1,1 million d'euros.

Le Département a engagé une réflexion visant à aboutir à un conventionnement systématique avec les accueillants familiaux. Ces conventions qui porteront sur les droits et devoirs notamment liés aux règles du droit du travail et la nécessaire présence en continue auprès des accueillis, les conditions de formation, d'accueil, de prise en compte du projet de vie de l'accueilli et d'aspects qualitatifs dans la prise en charge d'une personne en situation de handicap etc. Par ce biais, le Département vise à sécuriser ce mode d'accueil pour en faire un mode d'hébergement alternatif au placement en institution. Des formations obligatoires continueront à être dispensées aux accueillants familiaux pour les accompagner dans la nécessaire transition qualitative voulue par tous.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2016 dans l'axe d'intervention 432 - Accueil des personnes handicapées en établissement.

Strasbourg, le 21/01/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY